



MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

Administration Générale: 04 93 59 30 11
Courriel: mairie@tsl06.com

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2021/176

portant modification de l'arrêté municipal

n° 2021/174

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

LORS DE LA MANIFESTATION DU

7^{ème} TRAIL DE TOURRETTES-SUR-LOUP

Le Maire de Tourrettes sur Loup,

Vu la Loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes du département et des régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1059 du 07 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment la mise en place du passe sanitaire pour les manifestations, paru le 8 août 2021 au journal officiel,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2021-910 du 16 septembre 2021, fixant les modalités d'application de l'obligation du port du masque dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2021-911 du 16 septembre 2021, portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique et de l'activité musicale amplifiée dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes datant du 30 juin 2018, relative aux mesures de protection applicables pour les grands rassemblements et événements en période estivale,

Vu la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes datant du 26 Août 2021, relative aux mesures de protections applicables pour les rassemblements de personnes dans le cadre de la posture « Vigipirate » « **sécurité renforcée-risque attentat** »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu la demande présentée par M. Stephan BARBIERA (06.61.16.24.18), président de « Tourrettes esprit trail », à l'effet d'organiser le dimanche 03 octobre 2021, l'épreuve sportive intitulée « 7^{ème} Trail de Tourrettes sur Loup » (compétition pédestre hors stade) et déclinée en deux courses,

Vu la nécessité par l'organisateur de renforcer la sécurité par la présence de signaleurs tout au long des itinéraires distincts,

Considérant que, la manifestation a été reportée pour des raisons climatiques, il convient de modifier l'article 1.

Considérant que, pour permettre le déroulement de l'événement sportif précité par la présence des participants et la logistique à mettre en place à cette occasion dans les meilleures conditions sanitaires selon les mesures édictées;

Il convient de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer, à la fois, la sécurité des personnes et des biens, la salubrité et la tranquillité publiques selon la réglementation suivante:

ARRÊTE

Article 1

- la date du « **dimanche 26 septembre 2021** » est remplacée par « **dimanche 3 octobre 2021** ».

Les autres articles restent inchangés

ARTICLE 8: Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 9: Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire de Tourrettes-sur-Loup et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes; et ampliation sera adressée à:

- M. le 1^{er} Adjoint, jl.dalcher@tsl06.net
- M. l'Adjoint délégué à la sécurité, m.moncho@tsl06.net
- M. le conseiller municipal délégué aux manifestations, a.callet@tsl06.net
- M. le Chef de service de la police municipale de Tourrettes-sur-Loup, l.tisserand@tsl06.com
- M. le Commandant de la COB de Roquefort les Pins, cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et pour information à:

- M. le Commandant du service d'incendie et de secours, contact@sdis06.fr

Fait à Tourrettes sur Loup, le 27 septembre 2021

Pour Le Maire et par délégation :
L'Adjoint délégué à la sécurité,



Marc MONCHO